



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Saint-Denis, le 15 juin 2007

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

A R R E T E n° 1751 /DRASS

**modifiant la composition de la commission d'attribution de l'indemnité de départ
auprès de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants de la REUNION**

KKKKKK

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;
- VU l'article 106 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 de finances pour 1982 instituant une aide en faveur des commerçants et artisans ;
- VU le décret n° 82-307 du 2 avril 1982 modifié fixant les conditions d'attribution de l'aide prévue en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif aux règles générales d'attribution de l'aide instituée en faveur des commerçants et artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005 relative à la création du Régime Social des Indépendants ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1529 du 8 décembre 2005 instituant un interlocuteur social unique pour les indépendants ;

- VU le décret n° 2006-83 du 27 janvier 2006 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005 relative à la création du régime social des indépendants ;
- VU l'arrêté n° 2752 du 25 juillet 2006 portant création de la caisse de base du régime social des indépendants de la REUNION ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1151 du 13 avril 2007 portant composition de la commission d'attribution de l'indemnité de départ auprès de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants de la REUNION ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1187/SG/DRCTCV du 18 avril 2007 portant démission d'office de certains membres élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion ;
- VU la correspondance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion en date du 23 mai 2007 portant désignation de nouveaux membres au sein de la Commission d'attribution de l'indemnité de départ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1151 du 13 avril 2007 est modifié comme suit :

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

TITULAIRE

- M. Yoland LENCLUME

SUPPLEANT

- M. Jean-Michel ABSYTE

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT A SAINT-DENIS, le 15 juin 2007

LE PREFET,

